



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TRAUTMANN

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MARDI 10 OCTOBRE 2023

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRAD

D2023-53- Neutralisation des subventions d'investissement

Les obligations en matière comptables, notamment en matière d'amortissement ou de plus-values, entraînent un accroissement des dépenses de la section de fonctionnement des collectivités locales et génèrent de nouvelles recettes en section d'investissement.

A compter du 1er janvier 2016, la faculté de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées a été étendue à l'ensemble des collectivités locales et établissements.

La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader l'équilibre de la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement. Ce dispositif spécifique vise donc à neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2016, les durées d'amortissements des subventions d'équipements ont été modifiées :

- Sur une durée maximale de trente ans, au lieu de quinze ans précédemment, pour les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations
- Sur une durée maximale de quarante ans, au lieu de trente ans, pour les subventions d'équipement ayant pour objet le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Demain, de nouveaux ajustements pourraient intervenir. En effet, le mécanisme

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231017-D2023-53-DE
Date de publication : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

pourrait, notamment, être utilisé pour neutraliser les dépenses de la section de fonctionnement liées au versement de la subvention d'équipement au futur délégataire de la DSP pour financer la reconstruction de l'UVE de Toulouse-Mirail.

Ces écritures (amortissement suivi d'une neutralisation) sont réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : Dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d'investissement au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : Dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », et recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

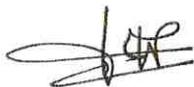
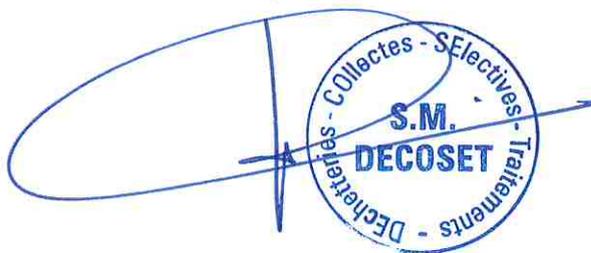
Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la procédure de neutralisation des amortissements relatifs aux subventions d'équipement, par l'écriture d'ordre prévue à cet effet, sauf indication contraire lors du vote du budget primitif,

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance
M. FOUCHOU-LAPEYRADE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	7	17
Votants	10	7	17
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	22	7	29
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	22	7	29

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231017-D2023-53-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023